

Résolution relative à la Constitution européenne

Le Congrès du LSAP, siégeant à Luxembourg en date du 13 mars 2005,

- salue le fait que le référendum du 10 juillet 2005 donne pour la première fois aux citoyennes et citoyens la possibilité de discuter publiquement et en détail du processus d'unification européenne ;
- regrette que pour des raisons constitutionnelles il ne soit pas possible de permettre à tous les citoyens de l'UE de participer à ce vote; exprime partant le désir que la Constitution luxembourgeoise ainsi que la loi électorale soient rapidement adaptées afin qu'une participation aussi large que possible à la vie politique de tous les citoyens soit assurée à l'avenir et invite les mandataires au sein du Gouvernement et du Parlement à présenter des propositions afférentes ;
- salue le fait qu'avec cette Constitution européenne un traité européen ait été pour la première fois élaboré par le biais d'une procédure publique et démocratique, en étroite collaboration avec la société civile et avec des acteurs économiques et sociaux de premier plan ;
- considère la Constitution européenne comme un compromis acceptable entre 25 Etats membres, à l'état actuel de l'intégration européenne;
- se félicite de l'inclusion de la Charte des droits fondamentaux dans la Constitution et partant du caractère contraignant que revêt désormais cette Charte; attire tout particulièrement l'attention sur le chapitre que la Charte consacre à la solidarité et qui contient les droits sociaux des travailleurs ;
- constate que la Constitution améliore et démocratise substantiellement le système de fonctionnement de l'UE grâce à une série d'adaptations d'ordre institutionnel ;
- se félicite dans ce contexte de l'élargissement des attributions du Parlement européen, de la généralisation de la procédure de co-décision, d'une répartition claire des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres, de la création du poste de ministre des Affaires étrangères, du renforcement de la participation du Parlement européen à la nomination du Président de la Commission et des Commissaires ainsi que du renforcement des compétences du Parlement en matière budgétaire, de la prise en compte de la société civile ;
- souligne que les socialistes démocratiques peuvent souscrire sans hésitation aux valeurs et objectifs de l'UE tels qu'ils figurent dans toutes les parties de la Constitution ;
- salue dans ce contexte tout particulièrement le fait que l'économie sociale de marché, la durabilité, le plein emploi, la protection de l'environnement, l'égalité entre femmes et hommes, la protection des consommateurs et les services publics aient été mis en exergue (art. I – 3 et art. III – 115 à 122) ; à la vue de ces contenus souhaite qu'enfin l'Europe sociale soit mise en place avec plus de détermination ;
- se réjouit du rôle accru des parlements nationaux et de l'introduction d'une initiative populaire permettant à un million de citoyens au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, d'inviter la Commission à soumettre une proposition de loi (art. I-47) ;
- considère l'UE comme un instrument pour la paix en Europe et au-delà et revendique la participation de l'Europe à la lutte contre la pauvreté, l'oppression et le terrorisme subséquent dans le monde ;
- invite le comité directeur du parti ainsi que tous les mandataires à organiser et à initier un dialogue intense et critique avec toutes les citoyennes et tous les citoyens ;
- invite les Gouvernements et tous les décideurs européens à mettre en oeuvre tous les moyens offerts par la Constitution européenne pour la réalisation d'une Europe sociale, écologique et durable ;
- invite, compte tenu des nombreuses améliorations que la Constitution apporte par rapport aux traités précédents, tous ses membres ainsi que les citoyennes et les citoyens luxembourgeois à répondre « oui » à la Constitution le 10 juillet 2005.

Adopté au congrès ordinaire du 13 mars 2005